

Le Scrutateur :

Pour être admis à l'examen de certification, le candidat doit prouver :

- Qu'il est majeur,
- Que son casier judiciaire « C3 », datant de moins de six mois, est vierge ;
- Qu'il est licencié depuis plus d'un an à la fédération française de danse ;
- Qu'il dispose d'un niveau de connaissance minimum du règlement sportif ;

Les compétiteurs en activité peuvent se préparer par stage habilité et en formation officielle et se présenter à l'examen de certification, mais ils n'entreront en activité de scrutateur que lorsqu'ils auront cessé leur activité compétitive et qu'ils ne posséderont plus une licence de compétiteur FFD. En attendant, ils ne pourront pas figurer sur la liste officielle des scrutateurs en activité.

Référentiel professionnel

1 - Description du métier :

1.1 - Appellation :

L'appellation retenue et généralement utilisée est celle de scrutateur.

1.2 – Publics concernées :

Les activités concernées ici s'inscrivent uniquement dans le cadre du corps arbitral de la fédération française de danse.

Cela implique que la personne les exerçant soit titulaire d'une licence fédérale et d'une carte de scrutateur en cours de validité.

Il est inscrit sur la liste des scrutateurs de l'année en cours.

Tous les licenciés de la FFDanse peuvent avoir accès à ce titre.

1.3 - Champ et nature des interventions :

Il officie lors des compétitions de danse de tous niveaux et de tous âges dans le cadre des compétitions organisées par la fédération française de Danse.

Il est sous l'autorité de son président de jury.

1.4 - Situation statutaire :

Le scrutateur est indemnisé pour la responsabilité qu'il assume et se voit remboursé de ses frais.

Il intervient le week-end le plus souvent.

Il s'agit de situation à temps partiel.

1.5 - Autonomie et responsabilité :

Dans le cadre des orientations fédérales, du respect du code de déontologie des juges fédéraux et du règlement des compétitions qu'il respecte, il fait partie du corps arbitral.

1.6 - Evolution dans le poste et hors du poste :

Il évolue vers des situations de scrutateur international. Il peut devenir formateur d'autres scrutateurs.

2 - Fiche descriptive des activités

- Il prépare la compétition
- Il met en œuvre tous les moyens opérationnels (matériel /logiciel/feuille de jugement.....) nécessaire au bon déroulement de sa fonction
- Il saisit les données de jugement et édite les classements
- Il fait valider les résultats par le président de jury
- Participe à des réunions d'organisation et de bilan

3 – Référentiel de certification

UC1 EC d'établir un classement

- 1.1 EC de maîtriser l'outil informatique
- 1.2 EC de maîtriser le système de classement
- 1.3 EC d'appliquer le règlement sportif
- 1.4 EC de se situer dans la fonction au sein du corps arbitral